

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 13 juillet 2018

DÉLIBÉRATION N° **CD-2018/07/13-0/01****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20180713-lmc100000017532-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 13/07/2018

Réception Préfet : 13/07/2018

Publication RAAD : 13/07/2018

Procès-verbaux, Décisions du Président, Désignations, Autres

OBJET : Election du Président du Conseil départemental.

Par courrier en date du 28 juin 2018, Monsieur Jean-Louis THIERIOT a fait part de sa démission de la Présidence du Conseil départemental.

Suite à cette démission, conformément aux dispositions de l'article L. 3122-2 du Code général des Collectivités territoriales, il doit être procédé à l'élection d'un nouveau président dans le délai d'un mois, selon les modalités prévues à l'article L. 3122-1 du même code.

Pour cette élection, le Conseil départemental est présidé par son doyen d'âge, le plus jeune membre faisant fonction de secrétaire.

Le Conseil départemental ne peut délibérer que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard. La réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum.

Le Président est élu à la majorité absolue des membres du Conseil départemental. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du Conseil départemental.

En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3122.1 et L. 3122-2,

VU les résultats tels qu'indiqués ci-après du scrutin par lequel il a été procédé à l'élection du Président du Conseil Départemental,

Nombre de votants : 44

Bulletin(s) blanc(s) ou nul(s) : 5

Suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- M. Patrick SEPTIERS : 30 voix
- Mme Virginie THOBOR : 6 voix
- M. Yves JAUNAUX : 1 voix
- Mme Laurence PICARD : 2 voix

Monsieur Patrick SEPTIERS ayant obtenu la majorité absolue des voix du Conseil départemental, il est élu président du Conseil départemental de Seine-et-Marne.



Yves JAUNAUX
Le Président de séance,
En sa qualité de doyen d'âge de l'Assemblée